


DEPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 février 2026						
COMMUNE DE MOULAYRES 	<p><i>Date de convocation : 13 février 2026</i></p> <p><i>Le vingt-trois février deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2ème Adjoint.</i></p> <p>PRESENTS : Laurent BAZART, Richard GONNET, Frédéric MATUSZEWSKI, Robert FAU, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Maud LEONARD</p> <p>REPRESENTES :</p> <p>ABSENTS : Vincent TRANIER, Flora ALBOUY, Brigitte BABY, Gilles BAVAY, Baptiste FONTUGNE</p>						
Délibération N° DL_2026_007 Facturation de la prise en charge des animaux errants	EN EXERCICE 11	QUORUM 6	PRESENTS 6	VOTANT 6	POUR 6	CONTRE 0	ABSTENTION 0
<p>Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants. A ce titre, des frais sont occasionnés : capture, transport, appel à un éducateur, vétérinaire... Une refacturation de ces frais est réalisée lorsque le propriétaire est retrouvé.</p> <p>Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :</p> <p>Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant que la collectivité assure la gestion des animaux errants sur le territoire, Considérant que lorsque le propriétaire de l'animal est retrouvé, il convient de lui facturer les frais inhérents à sa gestion, Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la collectivité à émettre les titres permettant le remboursement de ces frais.</p> <p>Décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre afin d'obtenir le remboursement des frais relatifs à la gestion d'un animal errant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération.</p>							

Frédéric MATUSZEWSKI,
Secrétaire de séance

Laurent Bazart,
Maire